

Avis public adressé aux personnes habiles à voter de la municipalité de Sainte-Julienne

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2024, le conseil municipal de Sainte-Julienne a adopté le **règlement n° 1120-24 décrétant un emprunt et une dépense de 2 246 000 \$ afin de financer des travaux de construction d'une station de pompage d'égout et d'installation d'une conduite de refoulement sur rang du cordon**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 1120-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 30 septembre 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 1120-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 1120-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 10 le 30 septembre 2024, à la salle du Conseil situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Sainte-Julienne durant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00.
7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :
 - a) Toute personne qui, le 10 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 septembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

8. Secteur concerné

Le bassin de taxation du projet de règlement 1120-24 vise les lots 4 079 990, 4 975 004, 6 491 021, 6 491 024, 6 592 174 et 6 592 175 et toute personne habile à voter de ce secteur de la municipalité de Sainte-Julienne peut signer le registre de demande d'approbation référendaire.

Donné à Sainte-Julienne, ce 20 septembre 2024.



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière